

# SECTION SPORTIVE NATATION

## Lycée Antoine Bourdelle

### Montauban

#### I DÉFINITION ET OBJECTIFS

Dans le but de permettre à chacun d'accéder à son meilleur niveau de pratique sportive en accord avec la réussite scolaire, le lycée propose un horaire aménagé pour concilier au mieux ETUDES et SPORT.

L'inscription dans la Section Sportive permet à l'élève de bénéficier :

**D'une pratique régulière facilitée** : 4 séances hebdomadaires d'entraînement placées à la mi-journée (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Ces séances, sont complémentaires au travail effectué en club.

Les élèves sont dispensés des cours entre 12h et 14h. Ils doivent rattraper les cours afin de suivre l'avancement du programme.

**De compétitions** : dans le cadre de l'U.N.S.S (sport scolaire). Natation sportive; Waterpolo et sauvetage pour les élèves intéressés.

Les élèves sont intégrés à la vie scolaire normale et répartis dans les classes correspondant à leur orientation et aux possibilités offertes par le lycée.

**Les programmes enseignés sont strictement les mêmes pour les élèves des sections sportives que pour les autres élèves du lycée.**

#### II RENSEIGNEMENTS SPORTIFS - ENTRAINEMENT - ENCADREMENT

Les élèves participent sous les couleurs de leur club aux compétitions organisées par la FFN et sous celles du lycée aux rencontres organisées par l'U.N.S.S.

Les compétitions UNSS sont généralement organisées le mercredi après-midi.

Les entraînements de l'interclasse de la mi-journée ont lieu, grâce à l'aménagement horaire, entre 12 h et 14h

Ils sont encadrés conjointement par l'enseignant d'EPS en charge de la section, M. Guilhem Randé-Dol, et l'éducateur du club partenaire (Montauban Natation 82) M. Sébastien Todesco. Les entraînements du soir sont menés par l'éducateur du MN82. Les séances se déroulent sur les installations sportives d'INGREO.

### III ADMISSION

Le candidat à l'admission doit être de bon niveau sur le plan sportif et atteindre un niveau scolaire permettant d'envisager des études normales dans le second cycle.

Tous les postulants doivent fournir :

- La fiche de candidature à la section sportive\*,
- L'autorisation parentale\*,
- La fiche de contrôle médical\*,
- Un certificat médical délivré par un médecin de médecine sportive.
- **Les bulletins scolaires des 1<sup>er</sup>s et 2<sup>èmes</sup> trimestres de l'année en cours**

\*Ces pièces font partie du dossier de candidature joint à ce document

**Date limite de retour au Lycée Bourdelle Vendredi 5 Mai 2017 – pas de dérogation.**  
**A L'attention de M Randé-Dol Professeur EPS.**

**La sélection se déroulera le Mercredi 17 Mai 2016 à partir de 13h45 à la piscine**  
**INGREO de Montauban**

Chaque candidat effectuera des tests physiques et un entretien de motivation. Il présentera dans ce cadre ses résultats scolaires de l'année en cours.

Sur le dossier d'orientation remis par le collège ou le lycée, les élèves feront figurer en 1<sup>er</sup> vœu le lycée Antoine Bourdelle (avec le couple d'enseignements d'exploration SES+ le 2<sup>nd</sup> enseignement au choix et la mention **NATATION**)

Les élèves résidant hors du secteur géographique indiqueront dans tous les cas en dernier vœu (vœu de sécurité) une seconde sur le lycée du secteur géographique du domicile avec un enseignement à recrutement non limité (1).

Dans le cas contraire ils risqueraient de se retrouver sans affectation.

### IV RESULTATS :

Le lycée Antoine Bourdelle informera chaque candidat de l'acceptation ou du refus de sa candidature en section sportive.

**1<sup>er</sup> cas** : l'élève est affecté au lycée Bourdelle (secteur) et a été accepté en Section Sportive : il s'inscrit au lycée avec mention « *Section Sportive NATATION* » et les deux enseignements d'exploration.

**2<sup>ème</sup> cas** : l'élève a été affecté au lycée Bourdelle (secteur) et n'a pas été accepté en Section Sportive : il s'inscrit au lycée sans la mention « *Section Sportive Natation* ».

**3<sup>ème</sup> cas** : l'élève ne dépend pas du secteur mais a été accepté en Section Sportive : il doit alors suivre la **procédure de dérogation** en insistant sur sa motivation pour la NATATION. **L'affectation de l'élève dans l'établissement de son secteur doit être maintenue tant que la décision d'admission au lycée Antoine Bourdelle n'est pas communiquée à la famille.**

Celle-ci ne sera définitive **qu'après réception de l'accord sur dérogation prononcée par l'Inspecteur d'Académie pour les élèves hors secteur.** Attention, cette procédure peut intervenir assez tard (parfois début juillet).

## **RENSEIGNEMENTS SCOLAIRES**

**REGIME** : EXTERNAT - DEMI-PENSION - INTERNAT (masculin et féminin)

*L'externat est difficilement envisageable en raison des séances d'entraînement de la mi-journée.*

- Les internes doivent obligatoirement avoir un correspondant à Montauban.
- L'internat est fermé le week-end (du vendredi au lundi matin 7h30).
- Les cours se terminent le vendredi à 18h00.

**A l'issue de chaque année (2<sup>nde</sup> et 1<sup>ère</sup>) le maintien dans la section n'est pas acquis de fait. Il est en fonction de l'évolution de l'élève sur le plan scolaire, sportif et comportemental.**